



DECISION DU MAIRE

N° 013

DATE
6 janvier 2023

Fixation des tarifs des épreuves de courses à pied, de randonnée et de Bike and Run de « La Pisciacaise, la course nature », édition 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que « La Pisciacaise, la course nature », est une manifestation sportive organisée par la commune de Poissy,

Considérant que l'édition 2023 de « La Pisciacaise, la course nature », se déroulera le dimanche 16 avril 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'inscription aux différentes épreuves organisées à l'occasion de « La Pisciacaise, la course nature », dont les participants devront s'acquitter,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des tarifs par épreuves et par catégories,

Considérant que la ligue Ile-de-France de Triathlon impose le respect d'une tarification spécifique pour l'épreuve du 10 km du Bike and Run, et pour les participants nés entre 2004 et 2007,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer les tarifs d'inscription à « La Pisciacaise, la course nature », édition 2023, comme suit :

Courses	Tarifs applicables du 12 janvier 2023 au 14 avril 2023	Tarifs applicables du 15 avril 2023 au 16 avril 2023
Course à pied : 1,5 km (nés à partir du 1 ^{er} janvier 2010)	Gratuit	
Course à pied : 5 km (nés avant le 31 décembre 2009)	12 €	16 €
Course à pied : 10 km (nés avant le 31 décembre 2007)	14 €	18 €
Randonnée : 12 km (nés avant le 31 décembre 2013)	5 €	5 €

Bike and run : 2 km (tarif pour une équipe composée de 2 personnes) (nés entre 2012 et 2017)	6 €	6 €
Bike and run : 4 km (tarif pour une équipe composée de 2 personnes) (nés entre 2008 et 2011)	6 €	6 €
Bike and run : 10 km (tarif pour une équipe composée de 2 personnes) (nés entre 2004 et 2007)	6 €	6 €
Bike and run : 10 km (tarif pour une équipe composée de 2 personnes) (nés avant le 31 décembre 2003)	30 €	35 €

Article 2 :

De préciser qu'une gratuité sera appliquée pour la course à pied du 5 km aux participants inscrits par les partenaires de la commune, ayant conclu une convention de partenariat.

Article 3 :

De préciser que les recettes donneront lieu à encaissement :

- par la régie municipale pour les sommes versées par les personnes de droit privé : Associations, Comités d'entreprises, Fédérations, Liges, Comités, Entreprises ou sociétés privées, particuliers ;
- par mandat administratif pour les sommes versées par toutes personnes de droit public : Collectivités territoriales, Etablissements publics, Etablissements scolaires (primaires, secondaire, universitaire).

Les recettes seront versées au compte nature 70631, code fonctionnel 415 du budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78300 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS